COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 30 Mai 2025

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

ARRÊTÉ n° 25097 ST
Opération de déménagement
118 avenue Jean Moulin (RD306)
Le mercredi 11 juin 2025

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Vu l'avis favorable du Département du Rhône, Service Voirie Sud, en date du 05/06/2025 ;

Considérant que l'entreprise DEMECO – Déménagements FERLAY JANIN – 9 impasse Lavoisier – 69680 CHASSIEU, a sollicité une autorisation d'occuper le domaine public afin de procéder à une opération de déménagement au droit du 118 avenue Jean Moulin (RD306), le mercredi 11 Juin 2025 de 08h00 à 18h00,

Considérant que pour permettre l'exécution des opérations, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée que le mercredi 11 Juin 2025, de 08h à 18h00. Pour permettre l'exécution des opérations, les prescriptions suivantes s'appliqueront :

- Neutralisation de 4 places de stationnement, au droit du 118 avenue Jean Moulin

L'emprise des opérations n'occupera pas la voie de circulation qui devra rester libre.

Article 2 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.
L'entreprise DEMECO est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de ses opérations,

Article 3 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise DEMECO - Déménagements FERLAY JANIN – 9 impasse Lavoisier – 69680 CHASSIEU,
- Le Département du Rhône – Service Voirie Sud,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le S.M.N.D.,
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-DE-MURE (Rhône)

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.